

06/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

| ELUS | Présent | Donne procuration à | Absent | Commentaires |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------|-----------|-----------------------------|
| LUNEAU Laurence | X | | | |
| CARRE Marie-Gabrielle | X | | | <u>Secrétaire de séance</u> |
| SANCHEZ Sonia | X | | | |
| MARY Patricia | X | | | |
| BLANLOEIL Séverine | | SANCHEZ Sonia | | |
| ELAIN Blandine | X | | | |
| PEULVEY Christian | X | | | |
| BAILLIARD Marie-Claude | X | | | |
| NICOLON Franck | X | | | |
| WEMAERE Jean-Luc | X | | | |
| CORMERAIS Catherine | | | X | |
| CLERO Nicole | X | | | |
| PETIT Claude | | | X | |
| LIARD Claudine | | | X | |
| PIVETEAU-AUSSANT Sophie | | CARRE Marie-Gabrielle | | |
| CEVAER Daniel | | | X | |
| ROUSSET-RIGOLIER Ghislaine | X | | | |
| Nombre de membres en exercice 17 | 11 présents | 2 procurations | 4 absents | |

| N° de délibération | Sujet | Nombre de votants | Décision | | |
|--------------------|---|-------------------|----------|--------|-------------|
| | | | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
| 24.09.01 | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Présidence du Conseil d'administration du CCAS - installation du nouveau président | 13 | 13 | | |
| 24.09.02 | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : délégation de pouvoirs au Président | 13 | 13 | | |

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis après avoir été dûment convoqués le dix septembre 2024, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, Présidente du CCAS.

Madame la Vice-présidente, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Madame Marie-Gabrielle Carré).

Après le mot d'accueil, **Madame la Vice-présidente** ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs déposés.

Elle donne la parole à **Madame Luneau**, ravie de présenter ce conseil d'administration et pour laquelle l'action sociale est très importante.



1. ADMINISTRATION GENERALE

2024.09.01

GENERAL

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Présidence du Conseil d'administration du CCAS - installation du nouveau président**

Madame la Présidente expose les faits.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :

- ✓ 8 membres élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle,
- ✓ 8 membres nommés par le Maire parmi les associations représentant les personnes en situation d'exclusion, les familles, les personnes âgées et handicapées et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la Commune.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a également procédé à la désignation par vote à bulletins secrets au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil d'administration du CCAS a été installé.

Par cette même délibération, le Conseil d'administration a désigné Mme Marie-Gabrielle CARRE en qualité de Vice-présidente du CCAS.

Aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Maire est de droit le Président du Conseil d'administration du CCAS.

Par courrier en date du 3 septembre 2024, Monsieur Xavier BONNET a démissionné de ses fonctions de Maire.

Sa démission a été acceptée par le Préfet de Loire-Atlantique par un courrier en date du 4 septembre 2024.

Au cours de la séance du 14 septembre 2024, un nouveau Maire a été élu par le Conseil municipal.

Conformément à la réglementation, le nouveau Maire devient automatiquement Président de droit du CCAS.

En outre, il est rappelé que l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus par le Conseil municipal [...] et les membres nommés par le Maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Dans ce contexte, la nouvelle Présidente du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, rappelle ainsi la composition du Conseil d'administration, à savoir un Président et seize membres, répartis comme suit :

- ✓ **Président** : Mme Laurence Luneau, Maire de Clisson.
- ✓ **Membres du Conseil municipal**
 - Marie-Gabrielle CARRE,
 - Sonia SANCHEZ,
 - Patricia MARY,
 - Séverine BLANLOEIL,
 - Blandine ELAIN,
 - Christian PEULVEY,
 - Marie-Claude BAILLIARD,
 - Franck NICOLON.
- ✓ **Membres issus des associations**
 - Monsieur Jean-Luc WEMAERE, représentant le Secours catholique,
 - Madame Catherine CORMERAIS, représentant l'association "Agir contre la maladie",
 - Madame Nicole CLERO, représentant le club des retraités clissonnais,
 - Monsieur Claude PETIT, représentant l'association des Paralysés de France,
 - Madame Claudine LIARD, représentant l'association "Les Roues d'secours du Vignoble",
 - Madame Sophie PIVETEAU-AUSSANT, représentant la Mutualité Sociale Agricole,
 - Monsieur Daniel CEVAER, représentant l'association des Donneurs bénévoles de sang de Clisson et de sa région,
 - Madame Ghislaine ROUSSET-RIGOLIER, représentant l'UDPS 44.

Il est rappelé que la démission d'un Maire ne remet pas en cause le mandat du Vice-président, ce dernier ayant été élu par le Conseil d'administration en début de mandat.

Aussi, la Présidente rappelle que Madame Marie-Gabrielle CARRE a été élue en qualité de Vice-présidente du Centre communal d'action sociale, le 9 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 15 octobre 2020, modifiant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et procédant à l'élection des administrateurs issus du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

VU l'arrêté du Maire en date du 1^{er} décembre 2020, nommant les membres présentés par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées du département et par les associations de personnes handicapées du département,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 9 décembre 2020 installant le Conseil d'administration et désignant Mme Marie-Gabrielle CARRE en qualité de Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT les textes en vigueur,

***Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

PREND ACTE de l'installation du nouveau Président du CCAS,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

2024.09.02

GENERAL

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : délégation de pouvoirs au Président**

Madame Présidente expose les faits.

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le nouveau président du Conseil d'administration a été installé.

Il est rappelé que le Conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président, ou à son Vice-président, dans des matières énumérées par l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est précisé qu'à chaque réunion du Conseil d'administration, le Président doit rendre compte aux membres de l'assemblée des décisions qu'il aura prises en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il aura reçue.

Après avoir entendu cet exposé,

VU les articles R.123-21, R.122-22, R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'établissement de déléguer au Président, ou au Vice-président, les prérogatives prévues par l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DONNE délégation de pouvoir au Président, dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations d'aide sociale facultatives et d'urgence dans des conditions définies par le Conseil d'administration. En l'espèce, il s'agit d'autoriser le Président à apporter un secours à des personnes nécessitant une aide d'urgence, pour un montant maximum de 500 € ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264.

PRÉCISE que la Présidente rendra compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration attribue les délégations de pouvoirs, objets de la présente délibération au Vice-président,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

DEBAT

Madame la Vice-présidente indique qu'il y a une erreur sur le montant des aides facultatives qui est de 500 €.

Madame la Présidente demande quels sont les besoins réels.

Madame la Vice-présidente indique que l'octroi d'un tel montant est rare.

Il est précisé qu'une délibération avait été prise le 19 mai 2021 pour augmenter ce montant de 150 € à 500 €.

Madame la Vice-présidente propose de maintenir ce montant car cela peut rendre difficile certaines situations sociales.



2. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est informée des décisions prises.

**Décisions prises par le Président,
du 2 juillet au 3 septembre 2024
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil d'administration**

| N° de décision | Objet de la décision |
|--------------------------------------|---|
| 27-2024 (qui rapporte la 15-2024) | <p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Résidence Jacques Bertrand Signature d'un contrat d'entretien et de vérification technique des systèmes de détection incendie de la résidence avec la société DEF OUEST d'Orvault (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant annuel HT de 4 320 €.</i></p> |
| 29-2024 | <p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Résidence Jacques Bertrand Signature d'un marché n°2024-07 pour des prestations de contrôles alimentaires, de surface et sur l'eau du réseau de la résidence avec le laboratoire INOVALYS de Nantes (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant annuel de 1 497,30 € HT.</i></p> |
| 30-2024 | <p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Résidence Jacques Bertrand Signature d'une convention destinée à l'entretien du linge des résidents hors site et sur site avec acquisition de matériels de blanchisserie avec le RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers) de Paris (75) :</p> <p>↳ <i>Prenant effet à compter du 10/08/2024 au 31/05/2028,</i> ↳ <i>Pour une contribution dont le montant annuel est de 300 € HT.</i></p> |
| 31-2024 | <p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Résidence Jacques Bertrand Signature de l'acte spécial n°3 au marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 11 "Revêtement de sols et murs" attribué à la société ROSSI SAS de Saint-Herblain (44) :</p> <p>↳ <i>La société ROSSI SAS sous-traite à la société CHAPE L'OCEANE de La Garnache (85) la pose de tramichape, de TMS et la confection et l'application d'une chape au rez-de-chaussée,</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 17 415 € HT.</i></p> |
| 32-2024 | <p><u>ACTION SOCIALE</u> Aides sociales ↳ Octroi d'une aide d'un montant de 500 € sous la forme d'un prêt.</p> |
| 34-2024 | <p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Résidence Jacques Bertrand Attribution d'un marché n°2024-06 relatif à l'élaboration d'un projet d'établissement à la société MGP CONSEIL d'Evron (53) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant de 18 730 € HT.</i></p> |
| 35-2024 | <p><u>FINANCES</u> Service d'aide à domicile ↳ Don de 9 smartphones du service d'aide à domicile à la Ville de Clisson (44) d'une valeur unitaire estimée à 30 €.</p> |

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.



3. INFORMATIONS

Madame la Présidente informe que le prochain conseil d'administration aura lieu le 30 septembre 2024.

Madame la Vice-présidente invite les membres du Conseil d'administration à assister à la fête de la résidence Jacques Bertrand le 25/09/2024 prochain de 15 h à 18 h sur le thème des jeux olympiques.

Elle rappelle également que 2 mutuelles ont été sollicitées dans le cadre d'une offre de mutuelle communale pour présenter leurs actions et services le 23/9 à 18 h 30 dans cette même salle.

Madame la Présidente informe que dans le cadre des actions menées par le service "Agenda 2030", un triporteur a été mis à disposition des résidents de l'EHPAD pour circuler dans Clisson.

Madame la Vice-présidente indique que cette activité a eu beaucoup de succès malgré la topographie de la ville. Elle indique qu'il s'agit d'un essai et que ce sujet est en réflexion pour être réitéré et pour développer cette animation.

Monsieur Nicolon souhaite évoquer un problème concernant le ramassage des poubelles au niveau des logements loués par le service ADJINA/Accueil solidaire de L'Etape Jeunes Anjorant qui accueille plusieurs jeunes migrants à Clisson.

Il est répondu que pour la Communauté d'agglomération, il n'y a aucun refus de collecte de leur part. Il s'agit bien d'ordures ménagères et il semblerait qu'il existe un problème de concordance entre les dates de dépôt et de ramassage des poubelles.

Sans questions complémentaires, **Madame la Présidente** clôt la séance à 19h30.

Madame Marie Gabrielle-Carré
Secrétaire de séance

Madame Laurence Luneau
Présidente du CCAS

